

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 18

Procuration 1

Votants 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux novembre à 18h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 15/11/2024

Date d'affichage de la convocation : 17/11/2024

Date d'affichage de la délibération : 03 DEC. 2024

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, GLEYES, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD, JAIME.

Ont donné procuration :

Monsieur Guillaume VERGER a donné procuration à Madame Charlotte MOENNARD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-92 Election des élus de la Commission d'Appel d'Offre

Exposé

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens... le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée selon les dispositions de l'article L 1411-5...

Sous les seuils européens l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire.

Les marchés en procédure adaptée peuvent facultativement être soumis à l'avis de la commission des marchés librement composée par le Conseil Municipal.

L'article L2122-22 du CGCT stipule « ...dans les communes de plus de 1 000 habitants (...) la composition des commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Selon l'article L 1411-5 du CGCT la CAO est composée :

- du Maire, Président, ou de son représentant dans les communes de moins de 3 500 habitants
- des membres titulaires et suppléants en nombre égal

	Nombre titulaires élus	Nombre de suppléants élus	Total membres élus
Pour une commune de moins de 3 500 habitants	3	3	6

Les intéressé(e)s sont :

- Marion Rivoire,
- Benjamin Paris,
- Pierre Navarro,
- Emmanuel JAIME.
- Mélissa MIERE,
- Didier CORTES,
- Francis ROUZAUD,

Décision

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses représentants conformément aux dispositions prévues.

Après avoir procédé à la désignation :

Mme Mélissa MIERE est élue membre titulaire

M Emmanuel JAIME est élu représentant suppléant.

M Benjamin PARIS est élu membre titulaire

M Didier CORTES est élu représentant suppléant.

M Pierre NAVARRO est élu membre titulaire

M Francis ROUZAUD est élu représentant suppléant.

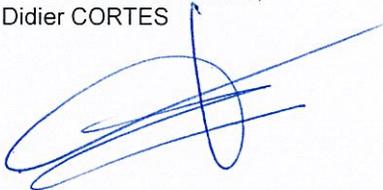
Ils déclarent accepter leur mandat.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 22/11/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire,
Marion RIVOIRE

